



COMMUNE DE HOHROD

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de HOHROD - SEANCE du 22 mars 2019-

sous la présidence de Monsieur Bernard FLORENCE, Maire

La séance a été ouverte à 19 h 34'

Etaient présents : Mr Charles FRITSCH, Mme Francine DIERSTEIN-MULLER,
Mr Matthieu BONNET, Mr Willy FRITSCH, Mr Pierre OTTER,
Mr Michel DEYBACH a rejoint la séance à 19 H 58 '

Absents et excusés	2	Mme Emilie BLAISE- Mr Dominique ECK- Mme Sophie POGGIO
Absent	0	
Procurations	2	Mr Dominique ECK a donné procuration à Mr Pierre OTTER Mme Sophie POGGIO a donné procuration à Monsieur Bernard FLORENCE

Mr Willy FRITSCH est nommé secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Approbation de la réunion du 15 février 2019
2. Compte Administratif 2018 Budget Général
3. Finances communales 2018 : Affectations des Résultats des Budget Général et Budget SE
4. Finances Communales 2019 :
 - Budget Général : Vote des taux d'imposition- Vote des Subventions Vote du Budget Primitif et délibérations annexes
 - Demandes de Subventions pour travaux
 - Budget SE : Fixation du Prix de l'eau et Redevance Assainissement- redevance ABRM - Remplacement Compteur Eau – Vote Budget Primitif et Délibérations annexes
5. Travaux Grange : Avenants
6. Urbanisme : demandes PC- DP
7. Syndicat Mixte Fecht Amont
8. Concession de source
9. Communication diverses et Divers :

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION du 15 février 2019

Le compte rendu de la réunion du 15 février 2019 a été adressé aux Conseillers. Les Conseillers approuvent le compte rendu de la réunion du 15 février 2019

Madame Sophie POGGIO et Monsieur Michel DEYBACH ont rejoint la séance à 19 H 55

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GENERAL

2.1. DELIBERATION DU 15 FEVRIER 2019 RAPPORTEE

Les Conseillers sont informés que suite à la transmission du Compte Administratif 2018 du Budget Général à la Préfecture, des erreurs ont été constatées dans la tableau récapitulatif, notamment dû à l'inversion de la reprise des résultats antérieurs entre la section de Fonctionnement et la section d'Investissement.

Cette inversion de la reprise des résultats antérieurs n'influence pas de manière significative l'économie générale du tableau présenté en réunion du Conseil Municipal du 15 février 2019.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de rapporter la délibération en question.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de rapporter la délibération du 15 février 2019 point 2.1.1. COMPTE ADMINISTRATIF BG 2018

2.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal :

réuni sous la présidence de Monsieur Charles FRITSCH, Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2018 dressé par Monsieur Bernard FLORENCE Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré

et hors la présence de Mr le Maire Bernard FLORENCE

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit

LIBELLES	Investissements en Euros		Fonctionnement en Euros	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Opérations de l'exercice (1)	442 868.79	94 273.19	328 721.38	396 929.58
<i>Résultat de l'exercice</i>	<i>348 595.60</i>			<i>68 208.20</i>
Résultat reporté (2) -Part affectée à 'investissement		178 378.19		171 810.18
				2 621.81
TOTAUX (1) + (2) = (3)	442 868.79	272 651.38	328 721.38	566 117.95
<i>Résultats de clôture cumulé</i>	<i>170 217.41</i>		-	<i>237 396.57</i>
Restes à Réaliser	172 000.00	67 500.00	-	-
TOTAUX CUMULES (3) + RAR	614 868.79	340 151.38	328 721.38	566 117.95
RESULTATS DEFINITIFS	274 717.41		-	237 396.57

2° constate pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2017 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3. FINANCES COMMUNALES 2018

AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET GENERAL ET BUDGET SE

3.1 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rappel du compte administratif de l'exercice **2018** constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Résultat 2017	A déduire Virement Section Investissement (1068)	Résultat exercice 2018	Résultats cumulés 2018	RAR 2018	Résultats à prendre En compte pour l'affectation	
178 378.19		-348 595.60	-170 217.41	D 172 000.- R 67 500.-	-274 717.41	INVEST
171 810.18	2 621.81	68 208.20	237 396.57		237 396.57	FONCT
350 188.37	2 621.81	-280 387.40	67 179.16		- 37 320.84	TOTAL

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement étant excédentaire,

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2018	237 396.57 €
<u>Affectation obligatoire :</u>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	237 396.57 €
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u>	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au Compte 1068	237 396.57 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

A reporter en ligne 001 du BP 2019 – 170 217.41 €

3.2 AFFECTATION DES RESULTATS 2018 **BUDGET SE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rappel du compte administratif de l'exercice 2018
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Report Résultat 2017	A déduire Virement Section Investissement (1068)	Résultat exercice 2018	Résultats cumulés 2018	RAR 2018	Résultats à prendre En compte pour l'affectation	
17 068.99		95 242.23	112 311.22	D 9 000.00	103 311.22	INVEST
				R 0.00		
240 129.26	161 931.01	2 424.82	80 623.07		80 623.07	FONCT
257 198.25	161 931.01	97 667.05	192 934.29		183 934.29	TOTAL

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement étant excédentaire,

après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	80 623.07 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	80 623.07 €
Total affecté au c/1068	0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2018	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)	

A reporter en ligne 001 du BP 2019 112 311.22 €

Mr Michel DEYBACH rejoint la séance

4. FINANCES COMMUNALES 2019

BUDGET GENERAL - BUDGET SE

4.1. BUDGET GENERAL : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION- VOTE DES SUBVENTIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - DELIBERATIONS ANNEXES DEMANDES DE SUBVENTION POUR TRAVAUX

4.1.1. Vote des TAUX D'IMPOSITION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, pour l'année 2019, le maintien des taux en vigueur, à savoir :

Taxe d'habitation	9.86 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	11.60 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	52.27 %
Produit fiscal attendu TF et TH	113 310.00 €

4.1.2 VOTE DES SUBVENTIONS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, les subventions suivantes :

Subventions fonction. aux Associations et autres organismes	
APA	407.00
CERCLE GENEALOGIQUE	15.00
G.A.S.	85.00
ECOLE DE MUSIQUE MUNSTER	640.00
SYSNEY KIDS SOULTZEREN	2490.00
CLUB VOSGIEN	300,00
GREGORIA	130.00
OEUVRES SCOLAIRES CANTON MUNSTER	120.00
MEMORIAL DU LINGE	200.00
PREVENTION ROUTIERE	30.00
SAPEURS POMPIERS HOHROD	720.00
UNION DEPART. SP (Allocation)	240.00
SKIEURS DU TANET	400.00
FDS DE SOLIDARITE VALLEE DE MUNSTER	200.00

Le montant total des subventions accordées s'élève ainsi à 5 977.-euros. Les crédits seront inscrits au BP 2019, sur le compte 6574

4.1.3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

M. le Maire rappelle les principaux projets 2019 déjà détaillés en réunion du Conseil Municipal du 15 février 2019 et complétés en Commissions réunies du 15 mars 2019 :

- ▶ Réhabilitation Grange (solde)
- ▶ Travaux Electricité MAM
- ▶ Travaux de voirie : Aménagement parking centre village - Aménagement placette Grange
- ▶ Continuité de modernisation de l'éclairage public au sein de Hohrod-village
- ▶ Dépenses culturelles
- ▶ Mobilier et Matériel Office- Mobilier salle (Grange)

Sont repris du budget 2018 :

- ▶ Travaux d'amélioration pastorale au Walsbach (Hohrod) et au lieu-dit Ried (Hohrodberg)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le projet de Budget Primitif BG :

DEPENSES d'investissement en EUROS		
Chapitre 20	Frais d'études et subventions d'équipement versées	2 000.00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	39 800.00
Chapitre 23	Travaux en cours	191 000.00
Chapitre 45	Opérations pour le compte de tiers (Améliorations pastorales)	50 000.00
	Total dépenses réelles	282 800.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	5 000.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0.00
	Reste à réaliser (travaux)	172 000.00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	170 218.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		630 018.00

RECETTES d'investissement en EUROS		
Compte 1068	Affectation en réserves	237 397.00
Chapitre 10	Dotations Fonds divers	65 366.00
Chapitre 13	Subvention d'investissement	48 500.00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	115 000.00
Chapitre 024	Produits de cessions	20 900.00
Chapitre 45	Opération pour le compte de tiers (Améliorations Past)	50 000.00
	Total recettes réelles	537 163.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	20 055.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	5 300.00
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	0
	Reste à réaliser	67 500.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		630 018.00

DEPENSES de fonctionnement en EUROS		
Chapitre 011	Charges à caractère général	149 450.00
Chapitre 012	Charges de personnel	138 450.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	73 400.00
Chapitre 66	Charges financières	0.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	0.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	12 500.00
	Total dépenses réelles	373 800.00
Chapitre 023	Virement section d'investissement	20 055.00
Chapitre 042	Opération d'ordre entre sections (dot amortissements)	5 300.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		399 155.00

RECETTES de fonctionnement en EUROS		
Chapitre 70	Produits des services	144 060.00
Chapitre 73	Impôts et taxes	165 150.00
Chapitre 74	Dotations et participations	82 695.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	2 250.00
	Total recettes réelles	394 155.00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	5 000.00
R002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		399 155.00

4.1.4. DELIBERATIONS ANNEXES :

Liste des abonnements à souscrire par la commune : - La Vie communale - Les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Paiement de cotisations en tant que membre aux associations suivantes :

- Association des Maires de France
- Association des Maires du Haut - Rhin
- Association des Maires des Communes Forestières
- Association des Maires des Communes Touristiques
- Association des Maires Ruraux de France
- Association Station Verte de Vacances
- Association de la Médecine du travail

Personnel Communal :

- ▶ L'effectif au 1^{er} janvier 2019 est de 3 employés (1 temps complet et 2 temps non complets)
- ▶ Le Conseil Municipal décide la reconduction des traitements, salaires et indemnités de fonction pour l'année 2019, et leur ajustement automatique aux nouveaux barèmes, dès que ceux-ci seront publiés officiellement.
- ▶ Le Conseil Municipal vote un montant de 16 000.- Euros au titre des sommes à répartir dans le cadre du régime indemnitaire, à inclure dans les crédits budgétaires de la masse salariale. Il charge M. le Maire de la répartition.

4.1.5. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

▶ SUBVENTION TEPCV AU TITRE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mr le Maire rappelle l'inscription de la tranche 2 des travaux de modernisation de l'éclairage public au sein de Hohrod-village, la tranche 1 ayant été réalisée fin 2018.
Il précise également que la subvention correspondante à ces travaux a été inscrite au Budget Primitif BG 2019 au titre des recettes d'investissement pour un montant de 40 500.- euros.

Le Conseil Municipal charge Mr le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

▶ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMNEDES DE POLICE POUR CREATION DE PARKING

Le Conseil Municipal confirme l'inscription, au Budget Primitif 2019, des crédits nécessaires à la réalisation des travaux suivants, déjà actés en réunion du Conseil Municipal du 15 février 2019 :
Réalisation parking centre du Village pour un montant TTC de 25.000.- euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- charge Mr le maire d'instruire le dossier de subvention au titre des Amendes de Police
- autorise Mr le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier
-

► **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE**

Le Conseil Municipal confirme l'inscription, au budget primitif, des crédits nécessaires à l'équipement de la salle et de l'office de la salle multi-activités (transformation grange)

Des crédits, d'un montant de 19 400.- € ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- charge Mr le Maire d'instruire ce dossier auprès du Conseil Départemental, en vue de l'obtention d'une subvention au titre du FST
- autorise Mr le Maire à signer tout document y relatif.
-

► **DEMANDES DE SUBVENTIONS A INTERVENIR**

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décidé à l'unanimité :

- d'autoriser Mr le maire à instruire toute demande de subvention qui pourrait intervenir au courant de l'exercice 2019, tant au niveau du Budget Général que du budget SE
- charge Mr le Maire à signer tout document y relatif.

4.2. BUDGET SE 2019 : FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET REDEVANCE ASSAINISSEMENT - REDEVANCE ABRM - REMPLACEMENT COMPTEUR EAU - VOTE BUDGET PRIMITIF ET DELIBERATIONS ANNEXES

4.2.1.: FIXATION DU PRIX DE L'EAU ET ASSANISSEMENT :

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, décide, à l'unanimité, de maintenir pour 2019 les tarifs comme suit (tarifs identiques à 2018)

a) Tarif Eau (en €)

Abonnement annuel	136.00
Location annuelle du compteur	19.60
Prix du m³ (tarif dégressif maintenu)	
0 à 250 m ³	1.90
251 à 1000 m ³	1.81
+ 1001 m ³	1.72

Période de facturation calquée sur l'année civile

Edition de factures semestrielles, l'une intermédiaire (consommation estimée), l'autre définitive (relevé du compteur)

b) redevance Assainissement :

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal maintient la redevance d'assainissement à **0,72 Euros** pour l'ensemble des habitations soumises à la redevance (HOHROD et HOHRODBERG) pour l'année 2019

4.2.2. REDEVANCES ABRM :

Les taux des redevances, fixés par l'Agence Basin Rhin Meuse sont les suivants pour l'année 2019 (identiques à 2018) :

Redevance pour pollution domestique :	0.35 euros/m3
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte :	0.233 euros/m3

4.2.3. REMPLACEMENT DE COMPTEUR D'EAU :

Le Conseil Municipal maintient également le prix du remplacement d'un compteur d'eau (détérioration suite au gel par exemple)

- compteur d'eau 55.- euros TTC

Facturation de la main d'œuvre en fonction du temps réel passé par l'employé communal pour la dépose de l'ancien compteur et l'installation du nouveau

4.2.4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF :

Les projets d'investissement 2018 sont détaillés, à savoir : Renouvellement réseau eau potable : Chemin de la Forêt

En fonctionnement : le budget est relativement identique à celui des années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de budget primitif Eau et Assainissement comme suit :

DEPENSES d'investissement en EUROS		
Chapitre 20	Frais d'études	0.00
Chapitre 21	Acquisition matériel et immobilisations corporelles	32 894.00
Chapitre 23	Travaux	152 350.00
	Total dépenses réelles	185 244.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	11 318.00
	Reste à réaliser (travaux)	9 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		205 562.00

RECETTES d'investissement en EUROS		
Compte 1068	Affectation en réserves	0.00
Chapitre 10	FCTVA – autres réserves	25 000.00
Chapitre 13	Subventions d'équipement	0.00
	Total recettes réelles	25 000.00
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	68 250.00
R 001	Résultat reporté	112 312.00
	Reste à réaliser	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		205 562.00

DEPENSES de fonctionnement en EUROS		
Chapitre 011	Charges à caractère général	23 950.00
Chapitre 012	Charges de personnel	12 000.00
Chapitre 014	Atténuation de produits	12 750.00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	11 000.00
Chapitre 66	Charges financières	0.00
Chapitre 022	Dépenses imprévues	4.000.00
	Total dépenses réelles	63 700.00
Chapitre 68/42	Dotations aux amortissements	68 250.00
Chapitre 023	Virement section d'investissement	0.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		131 950.00

RECETTES de fonctionnement en EUROS		
Chapitre 70	Vente de produits	104 850.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	0.00
Chapitre 77	Produits exceptionnels	0.00
	Total recettes réelles	104 850.00
Chapitre 042	Opérations d'ordre entre sections	11 318.00
R002	Résultat de fonctionnement reporté	80 624.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		196 792.00

4.2.5. DELIBERATIONS ANNEXES :

► Personnel communal :

Dans le cadre du vote des crédits et plus particulièrement du compte 621 (personnel) le Conseil Municipal décide d'affecter un montant de 12.000.- Euros à ce compte, en raison du nombre d'heures passées par les ouvriers communaux sur les réseaux eau et assainissement.

Cette somme sera récupérée par un titre sur le budget général.

► Reprise des subventions :

En application des dispositions de la comptabilité M49, le Conseil Municipal décide de reprendre les subventions reçues (C/131) à hauteur de la dotation annuelle des amortissements des travaux.

Investissement	Dépenses :	C/ 139	11 318.- Euros
Fonctionnement	Recettes :	C/ 777	11 318.- Euros

Ces crédits sont inscrits au Budget primitif SE 2019

5. TRAVAUX GRANGE AVENANTS

5.1. AVENANT TRAVAUX N° 01 LOT N° 5 MENUISERIE EXTERIEURE

Considérant la délibération du 07 décembre 2017 (Point 2.1.) relative à l'attribution du marché de travaux de transformation du bâtiment "Grange"

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée que suite à une modification structurelle de la façade principale du bâtiment "La Grange" il est nécessaire de déplacer une fenêtre : des travaux supplémentaires sont nécessaires au niveau de la menuiserie extérieure à savoir

- Dépose et repose d'une fenêtre
- Fourniture et pose de chant plats en alu RAL 7016 – 80 mm

Mr le Maire présente le bordereau de prix N° 01 afférent à ces travaux ainsi que le devis correspondant pour un montant de 937.- € H.T.

Mr le Maire présente les caractéristiques de cet avenant :

Lot	Entreprise	Montant H.T. € Base	Avenant	Nouveau montant	Valorisation
05	Menuiserie STOEHR et Fils	26 347.18 €	937.00	27 284.18	+ 3.55 %

Mr le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le bordereau de prix N° 01 ainsi que l'avenant N° 01 au Lot N° 05 Menuiserie Extérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le bordereau de prix N° 01 et l'avenant N° 01 au lot N° 05 Menuiserie Extérieure d'un montant 937.00 - € H.T. pour la transformation du bâtiment "Grange"
- autorise Mr le Maire à signer le bordereau de prix N° 01 et l'avenant N° 01 au lot N° 05 Menuiserie Extérieure ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier

5.2. AVENANT TRAVAUX N° 02 LOT N° 2 GROS ŒUVRE

Considérant la délibération du 07 décembre 2017 (point 2.1.) relative à l'attribution du marché de travaux de transformation du bâtiment "Grange"

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 (point 2) approuvant l'avenant N° 01 du lot 2 Gros œuvre

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en date du 15 mars 2019 afin d'examiner l'avenant N° 02 du lot 02 Gros Œuvre

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée que des travaux supplémentaires seraient nécessaires sur le bâtiment annexe "bunker" en raison :

- des risques d'éboulement liés à des arrivées d'eau qui ont été constatées à l'arrière de ce bâtiment annexe
- des remontées d'eau constatées à l'intérieur de ce bâtiment également liées à l'arrivée d'eau l'arrière

Mr le Maire informe les membres de l'Assemblée que des travaux supplémentaires suivants ont été envisagés à savoir :

- réalisation d'un mur à l'arrière du bunker avec pose de drains et de delta-ms (film étanche et de drainage)
- déblaiement intérieur du bunker et réalisation d'un dallage en béton armé avec pose de drains sous dallage

Mr le Maire présente le bordereau de prix N° 02 afférent à ces travaux ainsi que le devis correspondant pour un montant de 12 542.58 - € H.T.

Mr le Maire présente les caractéristiques de cet avenant :

Objet	Entreprise	Montant H.T. € Base	Avenant	Nouveau montant	Valorisation/ Marché initial
Marché initial	WEREY BTP	166 369.52			
Avenant N° 1			6 320.00	172 689.52	+ 3.80 %
Avenant N° 2			12 542.58		+ 7.53 %
Total		166 369.52	18 862.58	185 232.10	+ 11.33 %

Mr le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal d'approuver le bordereau de prix N° 02 ainsi que l'avenant N° 02 au Lot N° 02 Gros Œuvre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

approuve le bordereau de prix N° 02 et l'avenant N° 02 au lot N° 02 Gros Œuvre d'un montant 12 542.58 € H.T. pour la transformation du bâtiment "Grange"

- autorise Mr le Maire à signer le bordereau de prix N° 02 et l'avenant N° 02 au lot N° 02 Gros Œuvre ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce dossier

6. URBANISME : DEMANDES PC-DP

6.1 DOSSIER DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE :

- 18 mars 2019 : Mr Pierre STOEHR demeurant 16 Rue de Munster à GUNSBACH (68140) : demande de permis de construire pour transformation d'une grange en maison d'habitation sur les parcelles cadastrée sous Section 1 N° 51 et 52 à HOHROD

Le dossier est en cours d'instruction par le service instructeur, Colmar Agglomération.

- Avis favorable du Maire sous réserve d'un dépôt de Permis de Démolir de la grange attenante à celle qui fait l'objet de la demande de Permis de Construire.

6.2 DOSSIERS DECLARATIONS PREALABLES

- 16 février 2019 : Mr Daniel SCHAFFHAUSER demeurant 27, Rue Principale à HOHROD : demande d'autorisation pour réfection abri et création d'un silo à copeaux sur la parcelle cadastrée sous section 1 N° 37

Le dossier a été transmis pour instruction au service instructeur Colmar Agglomération

- Avis favorable du Maire.

- 04 mars 2018 9 : DANIEL ROESS demeurant 10 Route du Linge à HOHROD : demande d'autorisation pour réfection toiture maison d'habitation à l'identique -ardoises anthracites -

Le dossier est en cours d'instruction en mairie et a été transmis pour avis conforme à la DDT

- Avis favorable du Maire.

- 8 mars 2019 : Mme Sylvie PERENNES domiciliée 53 Grand 'rue 68140 MUNSTER : installation d'une habitation sur la parcelle cadastrée sous Section 7 N° 94 Mittelhohrodberg

Le dossier est en cours d'instruction à Colmar Agglomération – Avis favorable du Maire.

Mr le Maire précise que le dossier DP déposé en date du 05 janvier 2019 portant sur le même projet a fait l'objet d'une annulation car trop incomplet. D'où la nouvelle demande déposée en date du 8 mars 2019

7. SYNDICAT MIXTE FECHT AMONT

ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AMONT, APPROBATION DES STATUTS ET RENONCIATION A SA TRANSFORMATION CONCOMITANTE EN ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose les motifs suivants.

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié au bloc communal une compétence exclusive en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

A ce titre, le bloc communal devient responsable (article L 211-7 du Code de l'environnement) :

- de l'aménagement des bassins ou fraction de bassins hydrographiques (1°),
- de l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris leurs accès (2°),
- de la défense contre les inondations (5°),
- et de la protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

Ces compétences ont été transférées automatiquement à la Communauté de Commune / à la Communauté d'Agglomération le 1er janvier 2018.

Les autres collectivités (Communes, Département...) peuvent continuer d'exercer les autres missions de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement et notamment :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Commune est notamment concernée par la compétence de maîtrise des eaux pluviales et du ruissellement (4°), ainsi que la gestion des ouvrages hydrauliques existants (10°) dont elle est propriétaire (murs de rives, seuils, protections des berges...).

L'importance des responsabilités attachées à l'exercice obligatoire de la compétence GEMAPI, tout comme la nécessité d'agir à une échelle adaptée et pertinente pour prévenir les risques et répondre aux besoins de chaque territoire, continuent à militer pour que cette compétence puisse être confiée à un syndicat mixte qui sera en capacité, en application du principe de solidarité territoriale, d'exercer au mieux cette compétence sur un bassin versant cohérent.

Dans cette optique, par délibération du 29 septembre 2017 (point 7.2.) le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de notre Commune au Syndicat mixte de la Fecht Amont, a approuvé son projet de nouveaux statuts et sa transformation concomitante en EPAGE.

1. L'arrêt de la procédure de labellisation en EPAGE en cours

La procédure de transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont rénové s'inscrivait dans une démarche globale de labellisation de l'ensemble des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois.

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en 2017, tout comme l'ensemble des comités syndicaux des structures concernées, leurs communes membres et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) nouvellement compétents en matière de GEMAPI, se sont prononcés en faveur de la rationalisation et de la nouvelle organisation des syndicats de rivière proposée dans le Haut-Rhin, soucieux de permettre à ces structures de continuer à associer tous les acteurs du cycle de l'eau sur un territoire cohérent.

Sur la base de ces délibérations, un dossier a été déposé auprès du Préfet coordonnateur de bassin aux fins d'engager la procédure de labellisation des syndicats mixtes de rivière rénovés en EPAGE.

De nombreux échanges ont eu lieu entre les services du Département, du Syndicat mixte du Bassin de l'III, acteur majeur de la mutualisation entre syndicats de rivière et porteur de leur ingénierie, et les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est.

Le 7 décembre 2018, le Comité de Bassin compétent a rendu un premier avis sur ce projet. Bien que dans sa délibération, cette instance relève la volonté politique forte des collectivités territoriales de couvrir la totalité du département du Haut-Rhin par des EPAGES en vue d'une gouvernance renforcée sur le grand cycle de l'eau, elle souhaite que cette mise en place d'EPAGES prenne en compte la création d'un EPTB sur le bassin versant de l'III, et demande que le Syndicat Mixte du Bassin de l'III confirme son adhésion à la création d'un tel EPTB pour garantir la bonne répartition des compétences entre ce futur EPTB et les EPAGES.

Or, un tel conditionnement du processus de reconnaissance des syndicats mixtes de rivière en EPAGE n'est, à l'heure actuelle, pas acceptable :

- d'une part, parce qu'une répartition claire et précise des compétences entre les syndicats mixtes de rivière et le Syndicat Mixte du Bassin de l'III est d'ores et déjà prévue, et que celle-ci est de nature à permettre à chacun d'exercer ses missions, de mutualiser les compétences, et d'assurer une sécurisation de l'exercice non seulement de la compétence GEMAPI à des échelles hydrographiques pertinentes, mais également des autres compétences définies par l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- d'autre part, parce que la création de ce futur EPTB évoquée par le Comité de Bassin, qui serait portée par la Région, est encore hypothétique, que l'équilibre de représentation et de contribution des territoires en son sein n'est pas connu ni validé par les acteurs haut-rhinois compétents, et que la pérennité du Syndicat Mixte du Bassin de l'III, dont l'expertise et la plus-value sont reconnues, pourrait être posée à plus ou moins court terme dans un tel montage,
- enfin, parce que le fonctionnement actuel des syndicats mixtes de rivière, qui bénéficient, de par leur adhésion à cette structure, de l'appui, l'ingénierie et le soutien du Syndicat Mixte du Bassin de l'III qui est doté des compétences humaines et techniques mutualisées nécessaires, ne requiert pas une nouvelle adhésion au futur EPTB régional.

En conséquence, dans la mesure où la réglementation en vigueur n'impose pas la reconnaissance des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois en EPAGE et où une telle transformation pourra être sollicitée à nouveau ultérieurement, en tant que de besoin, selon les évolutions du contexte local en la matière, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III, ainsi que l'ensemble des syndicats de rivière concernés, ont décidé de renoncer à la procédure de labellisation en cours.

Un courrier en ce sens a été adressé au Préfet coordonnateur de bassin par le Président du Syndicat Mixte du Bassin de l'III le 23 janvier 2019.

Toutefois, dans la mesure où notre Commune avait approuvé, via son Conseil Municipal du 29 septembre 2017 précité, la transformation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération renonçant expressément à cette labellisation et abrogeant la délibération susmentionnée sur ce point précis.

2. **La nécessité de confirmer l'extension du périmètre du Syndicat à toutes les Communes du bassin versant de la Fecht Amont et d'approuver ses nouveaux statuts**

Pour permettre à toutes les Communes du bassin versant d'adhérer au Syndicat pour les compétences non GEMAPI et notamment la gestion des ouvrages hydrauliques existants qui sont nombreux sur la Thur et ses affluents, le Comité syndical a autorisé les Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR ET WASSERBOURG à adhérer.

L'absence de labellisation en EPAGE du Syndicat mixte de la Fecht Amont n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par les élus locaux haut-rhinois en matière de rationalisation des périmètres et des compétences des syndicats mixtes de rivière existants.

En conséquence, n'est pas remise en cause l'adhésion des Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR ET WASSERBOURG à ce Syndicat, telle qu'elle a été autorisée par le Comité syndical compétent, et validée par ses membres.

En outre, pour répondre aux enjeux globaux soulevés, d'une part, par la gestion de la compétence GEMAPI, mais également, d'autre part, par l'exercice des autres compétences définies à l'article L211-7 du Code de l'environnement en matière de gestion de l'eau et visées ci-dessus, il reste pertinent de faire coïncider les actions du Syndicat mixte de la Fecht Amont avec les missions exercées par ses membres en matière de gestion du cycle de l'eau, et de prévoir des modalités de fonctionnement adaptées à ce titre.

Le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 aux intercommunalités implique également que la gouvernance de ce syndicat, ainsi que son fonctionnement, prennent en compte cette donnée. Le syndicat doit en effet nécessairement devenir un syndicat mixte à la carte pour permettre notamment le maintien en son sein du Département et distinguer les compétences confiées par chacun de ses membres.

Dans cette perspective, il importe que chaque membre du syndicat se prononce, sur le projet de nouveaux statuts de celui-ci, ci-joint.

En pratique, les nouveaux statuts proposés sont identiques à ceux approuvés par le Conseil Municipal lors de sa délibération précitée, exception faite du terme « EPAGE » qui a été supprimé, en l'absence de cette labellisation en 2019 ? et de la représentation des communes membres, qui a pris en compte la prise de compétence de certains EPCI membres « hors GEMAPI.

Les nouveaux statuts dont pourrait se doter le syndicat mixte ont été approuvés par le comité syndical à l'unanimité lors de sa séance du 28 février 2019.

Sur ces bases, il vous est donc proposé, d'une part, de confirmer l'adhésion de la Commune au syndicat précité et, d'autre part, d'approuver le projet de nouveaux statuts ci-joints.

Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts du nouveau syndicat. Les modifications statutaires sont subordonnées à l'accord unanime de tous les organes délibérants des membres du syndicat.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

Vu les statuts du Syndicat mixte de la Fecht Amont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 21 mars 2017 approuvant les projets de modification statutaire, agréant l'extension du périmètre du Syndicat aux Communes de BREITENBACH-HAUT-RHIN, ESCHBACH-AU-VAL, HOHROD, LUTTENBACH-PRES-MUNSTER, METZERAL, MITTLACH, MUHLBACH-SUR-MUNSTER, SONDERNACH, SOULTZBACH-LES-BAINS, SOULTZEREN, STOSSWIHR ET WASSERBOURG en tant que nouveaux membres du syndicat et de nouveaux statuts et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 février 2019 approuvant de nouveaux statuts, identiques à ceux validés le 21 mars 2017, exception faite de l'usage du terme « EPAGE » qui a été abandonné, et autorisant son Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes au syndicat mixte ;

Considérant l'abandon de la procédure de labellisation en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des syndicats mixtes de rivière haut-rhinois, actée en janvier 2019,

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- CONFIRME l'adhésion de la Commune au Syndicat mixte de la Fecht Amont,
- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat mixte précité, annexés à la présente délibération, statuts qui ont vocation à entrer en vigueur en 2019.
- RENONCE à sa transformation concomitante en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), et abroge en conséquence la délibération du 21 mars 2017 mais uniquement en tant qu'elle s'était prononcée en faveur de cette transformation,
- DESIGNE Mr Bernard FLORENCE en tant que délégué titulaire et Mr Matthieu BONNET en tant que délégué suppléant au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de la Fecht Amont,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

8. CONCESSION DE SOURCE :

Mr le Maire expose ce qui suit :

Mr Charles FRITSCH, qui capte une source sur le terrain communal cadastré sous Section 5 N° 34 pour alimenter en eau sa propriété cadastrée sous Section 5 N° 206 et 2017 souhaite formaliser cette situation dans le cadre d'une concession. Mr FRITSCH précise qu'il a dû refaire le captage et la conduite d'acheminement de l'eau potable, et qu'il se charge de l'entretien, l'ensemble réalisé à ses frais.

Mr le Maire propose dès lors une Convention Portant Occupation du Domaine Prive, le terrain sur lequel la concession est sollicité appartient au domaine privé de la Commune

Il donne ainsi lecture du projet de convention qui porte sur la concession de source et de conduite d'eau (jointe à la délibération). Il a lieu de fixer la durée de la convention et le montant de la redevance.

Mr Charles FRITSCH, concerné par cette délibération, quitte la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe l'échéance annuelle au 1^{er} novembre de chaque année,
- établie la concession pour une durée de 9 ans, avec effet rétroactif au 1^{er} novembre 2018 pour la période allant jusqu'au 31 octobre 2027.
- Fixe le montant annuel de la concession à 50.- euros à payer au 1^{er} novembre de chaque année (terme échu)
- Charge Mr le maire de signer tout document relatif à ce dossier

Mr Charles FRITSCH rejoint la séance

9. COMMUNICATION DIVERSES ET DIVERS :

► Mr Matthieu BONNET, Adjoint, détaille le compte rendu de la Commission Culte qui a eu lieu le 12 février 2019, à savoir travaux réalisés en 2018, projets de travaux 2019 dans les lieux de culte, au presbytère catholique et au cimetière de Munster.

► Mme Francine DIERSTEIN-MULLER rend compte de la réunion du Fonds de Solidarité de la Vallée de Munster du 21 mars 2019 au cours de laquelle le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Munster a dressé un bilan pour la vallée.

► Le Conseil Municipal évoque la prochaine réunion du SIVU dont l'ordre du jour a été transmis afin d'avoir un avis unanime sur l'avenir du SIVU et la politique de recrutement

► Il est évoqué le remplacement pour la fin d'année de Mme Sabine ILTIS qui fera valoir ses droits à la retraite.

► Mr le Maire rend compte d'un projet de la Direction Générale de l'ONF relatif à l'encaissement des ventes de bois en forêt communale par l'ONF. Il fait remarquer que les délais de paiements aux communes risquent ainsi de leur être défavorables et expose :

VU l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020

CONSIDÉRANT le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

CONSIDÉRANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

CONSIDÉRANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

CONSIDÉRANT que la libre administration des communes est bafouée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

● DÉCIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP

- DÉCIDE d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Le Conseil Municipal charge également Mr le Maire d'intervenir auprès des sénateurs et députés d'Alsace sur la réglementation

Plus aucune question n'étant soulevée, Mr le maire clôt la séance à 21 h 35 '

Tableau des signatures
Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la Commune de HOHROD
de la séance du 22 mars 2019

Ordre du jour :

- 1 Approbation de la réunion du 15 février 2019
- 2 Compte Administratif 2018 Budget Général
3. Finances communales 2018 : Affectations des Résultats des Budget Général et Budget SE
- 4 Finances Communales 2019 :
 - Budget Général : Vote des taux d'imposition- Vote des Subventions Vote du Budget Primitif et délibérations annexes
 - Demands de Subventions pour travaux
 - Budget SE : Fixation du Prix de l'eau et Redevance Assainissement- redevance ABRM - Remplacement Compteur Eau – Vote Budget Primitif et Délibérations annexes
- 5 Travaux Grange : Avenants
- 6 Urbanisme : demandes PC- DP
7. Syndicat Mixte Fecht Amont
8. Concession de source
9. Communication diverses et Divers :

Prénom et Nom	Qualité	Signature	Procuration
Bernard FLORENCE	Maire		
Charles FRITSCH	1 ^{er} Adjoint		
Francine DIERSTEIN-MULLER	2 ^{ème} Adjoint		
Matthieu BONNET	3 ^{ème} Adjoint		
Emilie BLAISE	Conseillère Municipale	Absente excusée	

Michel DEYBACH	Conseiller Municipal		
Dominique ECK	Conseiller Municipal	Procuration à Mr Pierre OTTER	
Willy FRITSCH	Conseiller Municipal		
Pierre OTTER	Conseiller Municipal		
Sophie POGGIO	Conseillère Municipale	Procuration à Mr Bernard FLORENCE	

